



TARIFS

Ecole de musique Intercommunale da Rhin E.M.I.R.

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023





• TARIFS TRIMESTRIELS

Activités pour les jeunes enfants à partir de 4 ans

	CCCE	Hors CCCE
Eveil musical / 1h. de cours hebdomadaire	72 €	94 €

Carsus diplômant

Pour les élèves de 6 à 18 ans à la rentrée scolaire (instrument + formation musicale + pratique collective)

Forfait 1 (instruments sauf piano + formation musicale + pratiques collectives)	CCCE	Hors CCCE
Cycle 1: 30 minutes		139€
Cycle 2 : 45 minutes	107€	
Cycle 3 : 60 minutes		
Forfait 2 (piano + formation musicale + pratiques collectives)		150 €
Cycle 1 : 30 minutes	115€	
Cycle 2 : 45 minutes	115€	
Cycle 3 : 60 minutes		

Carsus non diplômant

Pour les élèves âgés de 18 ans et plus (instrument + formation musicale adulte + pratique collective)

	CCCE		Hors CCCE	
	-26 ans	+26 ans	-26 ans	+26 ans
Forfait 1 (instruments sauf piano)				
30 minutes	107€	126€	139€	164€
45 minutes	163€	182€	212€	237 €
60 minutes	214€	252€	278€	328€
Forfait 2 (piano)				
30 minutes	115€	138€	150€	180€
45 minutes	165€	198€	215€	257 €
60 minutes	230€	276€	299€	360 €
Tarifs particuliers				
Uniquement pratique collective	39€	47 €	51€	61€
Uniquement formation musicale Le tarif formation musicale est inclus dans le tarif du cours d'instrument	72€	86€	94€	112€
Participation à un stage pédagogique/une master class	5€	6€	7€	8€

•• Réductions appliqués

*25% de réduction octroyée à partir du 2ème membre de la famille

*40% à partir du 3ème membre de la famille

*25% de réduction octroyée sur le tarif du 2ème instrument

••• Droit d'inscription pour les années scolaires

(tarification appliquée sur sur la facture du 3ème trimestre)

31,50 € annuels par inscription individuelle

47 € annuels par famille si inscriptions multiples

Dans le cas d'une participation à un orchestre d'harmonie de la CCCE, une minoration sera appliquée comme suit :

- *30% de réduction pour le 1er membre de la famille,
- *60% de réduction si deux membres de la familles,
- *gratuité pour 3 membres et plus de la famille.

Dispositions dérogatoires aux tarifs :

Gratuité pour les enfants en fonction du revenu fiscal des parents. Les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition ou de non-imposition N-1. La gratuité est accordée en fonction du tableau suivant, plafond à ne pas dépasser.

Couple marié ou pacsé: si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en compte sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant. Vous devez fournir l'avis d'imposition commun.

Couple en concubinage ou union-libre : si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en couple sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant. Vous devez fournir les avis d'imposition de chaque membre du couple.

Parent isolé: Si vous assumez seul la charge de l'enfant (parent célibataire, divorcé(e), sépraré(e), ou veuf(ve), et ne vivant pas en couple, seules vos ressources sont prises en compte. Vous devez fournir votre avis d'imposition.

Nombre d'enfants à charge	Plafond des ressources annuelles
1	15 795€
2	19 440€
3	23 085€
4	26 730€
5	30 376€
6	34 021€
7	37 666€
8 et +	41 311€





Téléphone portable : 06 03 56 40 25

laurent.will@cc-erstein.fr

